



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-16
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – REMPLACEMENT DES 4 CANDELABRES
PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « SLA » pour des travaux de remplacement de candélabres.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des candélabres et garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SLA est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de quatre candélabres en périphérie de la statue, place de la République.

Article 2 :

Du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025, à l'exception du mercredi (jour de marché), la circulation et le stationnement seront interdits, place de la République, dans le périmètre des travaux.

Article 3 :

Le planning d'intervention est fixé comme suit :

- Mardi 14 janvier 2025 : Pose des candélabres
- Jeudi 16 et vendredi 17 janvier 2025 : réalisation des bétons désactivés.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise « SLA ».

Article 5 :

L'entreprise SLA devra prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- Maintenir la sécurité des piétons,
- Permettre l'accès aux commerces et aux propriétés riveraines.
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Assurer la remise en état des lieux à l'identiques après travaux

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 janvier 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.